



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Claire ROCCA SERRA à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Georges MELA ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A - Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 13 juin 2022

B - Compte Rendu de Décisions n° 05/2022

ORDRE DU JOUR

(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 - NUMÉRIQUE

Candidature du Consortium mené par la ville de Portivechju dans le cadre du PIA 4 (Programme d'Investissements d'Avenir) - Territoires Intelligents et Durables.

2 - CULTURE

Signature d'une convention avec l'association Fretu Anticu pour une mise à disposition à titre gracieux de locaux situés 2^{ème} étage de la Mairie annexe de Murateddu.

3 - INFRASTRUCTURES

3.1 ENVIRONNEMENT - Travaux sur ouvrages DFCI du massif de la Vacca Morta - Mise à jour du plan de financement.

3.1 - BÂTIMENTS - Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano à Portivechju - Mise à jour du plan de financement.

4 - SERVICES TECHNIQUES

Programme d'acquisition de véhicules de service et de matériel roulant pour l'entretien de voirie - Adoption du programme, du coût global d'opération et du plan de financement.

5 - FINANCES

5.1 - Adoption du règlement budgétaire et financier.

5.2 - Exercice 2022 - Budget principal, Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget annexe de l'Assainissement, Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget annexe de l'Eau, Décision modificative budgétaire n° 1.

5.3 - Régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des parkings de la ville de Portivechju - Désignation d'une directrice.

5.4 - Projet d'extension du Port municipal de Portivechju - Mise à jour du plan de financement et approbation d'un contrat d'emprunt bancaire avec le Crédit Agricole de la Corse.

5.5 - Projet d'extension du Port municipal de Portivechju – Approbation d'un prêt de trésorerie avec le Crédit Agricole de la Corse.

6 - RÉGLEMENTATION

6.1 - Approbation de la création et des modalités d'organisation d'un marché mixte estival sur le parking de la Marine (P2) durant la saison estivale 2022 - Tarification.

6.2 - STATIONNEMENT - Actualisation 2022 de l'organisation du stationnement payant - Abonnement stationnement Palombaggia (Voie Publique et Parkings) - Tarification des parkings à caisse automatique.

7 - SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL

7.1 - Renouvellement de la convention régissant les relations entre le Laboratoire d'Analyses de Corse du Sud (LA2A) et la crèche Célestine de Portivechju.

7.2 - Convention pour la mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2022-2023 - Projet « Aider sans s'épuiser ».

7.3 - CONTRAT DE VILLE - Tableau de programmation 2022.

7.4 - ACTION SOCIALE - Actualisation convention cadre entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

8 - SPORTS

Modification de la tarification et du règlement intérieur des activités seniors.

9 - INTERCOMMUNALITÉ

Convention de mise à disposition partielle du service « Direction de l'éducation » de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

10 - AFFAIRES FONCIÈRES

10.1 - Déclaration d'intention d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 357, 1438 et 1446 d'une superficie totale de 307 m² avec son bâti, quartier Palavesa - Annulation de la demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse.

10.2 Installation d'un boulodrome à AGNARONU - Demande d'autorisation d'occupation auprès de la Collectivité de Corse.

11 - RESSOURCES HUMAINES

11.1 - Protocole transactionnel entre la Commune et M. Frédéric CHALLIER.

11.2 - Mise à jour du tableau des effectifs.

11.3 - Dépassement du quota légal d'heures supplémentaires.

11.4 - Complément au dispositif de recours aux emplois saisonniers pour l'année 2022.

Ont été transmis aux membres du conseil municipal les notes de synthèse et documents suivants :

1 - NUMÉRIQUE

Candidature du Consortium mené par la ville de Portivechju dans le cadre du PIA 4 (Programme d'Investissements d'Avenir) - Territoires Intelligents et Durables.

- Rapport au Conseil Municipal
- Dossier de candidature AAP Territoires Intelligents et Durables

2 - CULTURE

Signature d'une convention avec l'association Fretu Anticu pour une mise à disposition à titre gracieux de locaux situés 2^{ème} étage de la Mairie annexe de Murateddu.

- Rapport au Conseil Municipal

3 - INFRASTRUCTURES

3.1 ENVIRONNEMENT - Travaux sur ouvrages DFCI du massif de la Vacca Morta - Mise à jour du plan de financement.

- Rapport au Conseil Municipal

3.2 - BÂTIMENTS - Programme de Renouveau urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano à Portivechju - Mise à jour du plan de financement.

- Rapport au Conseil Municipal

4 - SERVICES TECHNIQUES

Programme d'acquisition de véhicules de service et de matériel roulant pour l'entretien de voirie - Adoption du programme, du coût global d'opération et du plan de financement.

- Rapport au Conseil Municipal

5 - FINANCES

5.1 - Adoption du règlement budgétaire et financier.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de règlement budgétaire et financier

5.2 - Exercice 2022 - Budget principal, Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget annexe de l'Assainissement, Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget annexe de l'Eau, Décision modificative budgétaire n° 1.

- Rapport au Conseil Municipal

5.3 - Régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des parkings de la ville de Portivechju - Désignation d'une directrice.

- Rapport au Conseil Municipal

5.4 - Projet d'extension du Port municipal de Portivechju - Mise à jour du plan de financement et approbation d'un contrat d'emprunt bancaire avec le Crédit Agricole de la Corse.

- Rapport au Conseil Municipal
- Attestation d'accord de prêt par le Crédit Agricole

5.5 - Projet d'extension du Port municipal de Portivechju – Approbation d'un prêt de trésorerie avec le Crédit Agricole de la Corse.

- Rapport au Conseil Municipal
- Attestation d'accord de prêt par le Crédit Agricole

6 - RÉGLEMENTATION

6.1 - Approbation de la création et des modalités d'organisation d'un marché mixte estival sur le parking de la Marine (P2) durant la saison estivale 2022 - Tarification.

- Rapport au Conseil Municipal

6.2 - STATIONNEMENT - Actualisation 2022 de l'organisation du stationnement payant - Abonnement stationnement Palombaggia (Voie Publique et Parkings) - Tarification des parkings à caisse automatique.

- Rapport au Conseil Municipal

7 - SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL

7.1 - Renouveau de la convention régissant les relations entre le Laboratoire d'Analyses de Corse du Sud (LA2A) et la crèche Célestine de Portivechju.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention

7.2 - Convention pour la mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2022-2023 - Projet « Aider sans s'épuiser ».

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention

7.3 - CONTRAT DE VILLE - Tableau de programmation 2022.

- Rapport au Conseil Municipal
- Tableau de programmation 2022

7.4 - ACTION SOCIALE - Actualisation convention cadre entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention cadre
- Annexe service finances et achat public
- Annexe service ressources humaines
- Annexe service fonction numérique informatique
- Annexe service gestion des assurances / assistance juridique courrier / direction de l'administration générale
- Annexe service communication

8 - SPORTS

Modification de la tarification et du règlement intérieur des activités seniors.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de règlement intérieur des activités séniors

9 - INTERCOMMUNALITÉ

Convention de mise à disposition partielle du service « Direction de l'éducation » de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention

10 - AFFAIRES FONCIÈRES

10.1 - Déclaration d'intention d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 357, 1438 et 1446 d'une superficie totale de 307 m² avec son bâti, quartier Palavesa - Annulation de la demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse.

- Rapport au Conseil Municipal

10.2 - Installation d'un boulodrome à AGNARONU - Demande d'autorisation d'occupation auprès de la Collectivité de Corse.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet d'autorisation pour l'installation d'un boulodrome en forêt territoriale
- Visuel du projet de création d'un boulodrome

11 - RESSOURCES HUMAINES

11.1 - Protocole transactionnel entre la Commune et M. Frédéric CHALLIER.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de protocole de règlement transactionnel

11.2 - Mise à jour du tableau des effectifs.

- Rapport au Conseil Municipal

11.3 - Dépassement du quota légal d'heures supplémentaires.

- Rapport au Conseil Municipal

11.4 - Complément au dispositif de recours aux emplois saisonniers pour l'année 2022.

- Rapport au Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la convocation du 04 juillet 2022 :

- Vente d'un véhicule réformé de type RENAULT AGRICOLE « ERGOS » - Tracteur épareuse hors-service.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour en fin de séance.

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Dumenica VERDONI

N° 22/110/NUM

NUMÉRIQUE

Candidature du Consortium mené par la ville de Portivechju dans le cadre du PIA 4 (Programme d'Investissements d'Avenir) - Territoires Intelligents et Durables.

Il est approuvé le dépôt du dossier de réponse à l'Appel à Projet Territoires intelligents et durables PIA 4 (Programme d'Investissements d'Avenir).

Le programme « Territoires intelligents et durables » est approuvé pour un montant global de 4.172.316,00 € HT soit 5.374.783,00 € TTC concernant le Consortium composé de la ville de Portivechju, la Communauté de Communes du Sud-Corse, l'Università di Corsica Pasquale PAOLI et le Syndicat d'Énergie de Corse du Sud.

Les dépenses estimatives de la ville de Portivechju et son plan de financement sommaire sont approuvées pour un montant total de 2.222.166,00 € HT soit 2.818.573,00 € TTC.

Le Maire est autorisé à solliciter les subventions indiquées dans le rapport qui précède aux taux qui y sont indiqués dans le cadre du PIA 4.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre de ces opérations.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Dumenica VERDONI et Jeanne STROMBONI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Dumenica VERDONI

N° 22/111/CULT

CULTURE

Signature d'une convention avec l'association Fretu Anticu pour une mise à disposition à titre gracieux de locaux situés 2^{ème} étage de la Mairie annexe de Murateddu.

La mise à disposition gratuite de locaux situés à la Mairie annexe de Murateddu (2^{ème} étage) est approuvée pour une occupation à compter de juillet 2022 pour une durée d'un an au rythme d'une à deux fois par mois, sur demande préalable, et selon le modèle de convention approuvé par délibération n° 21/119/AC du 13 septembre 2021.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à intervenir à la signature de la convention.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces opérations.

Sont intervenus : Dumenica VERDONI, Nathalie APOSTOLATOS et Georges MELA.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Vincent GAMBINI

N° 22/112/INF-ENV

INFRASTRUCTURES - ENVIRONNEMENT

Travaux sur ouvrages DFCI du massif de la Vacca Morta - Mise à jour du plan de financement.

La mise à jour du plan de financement de l'opération est approuvée pour un montant total inchangé tel que défini par délibération n° 21/168/INF-ENV du 20 décembre 2021 et comprenant une aide publique d'un montant identique de 404.100,00 €, soit 90 % de la dépense HT, réservant une part communale non modifiée de 44.900,00 € HT, soit 10 % de la dépense HT mais incluant la participation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) telle que précisée ci-dessous :

Désignations	Programme de Travaux	
	Taux %	Montant en €
Dépense totale opération (prestations et études)		449.000,00
FEADER	50 %	224.500,00
CFM	40 %	179.600,00
Montant aides publiques	90 %	404.100,00
Part communale Hors Taxes	10 %	44.900,00
TVA		49.900,00
Part communale TTC		94.800,00
TOTAUX		498.900,00

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Le Maire est autorisé à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

Est intervenu : Vincent GAMBINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI

N° 22/113/INF-BÂT

INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS

Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano à Portivechju - Mise à jour du plan de financement.

Il est approuvé la mise à jour du plan de financement de l'opération de la construction d'une école maternelle telle qu'indiquée ci-dessous :

ÉCOLE MATERNELLE PIFANO	<u>Taux</u>	<u>Montant</u>
Dépense subventionnable HT		5.392.236,97
ANRU	11,34 %	611.749,01
CPER	8,35 %	450.000,00
Collectivité de Corse	22,15 %	1.194.283,00
Etat (DSIL)	15,90 %	857.505,31
Collectivité de Corse - Soutien à la filière bois	22,25 %	1.200.000,00
Montant total des aides	79,99 %	4.313.537,32
Part communale HT	20,01 %	1.078.699,65
Rappel TVA		606.929,25
Part communale TTC		1.685.628,90
Opération TTC		5.999.166,22

Le Maire est autorisé à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche, et signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre de l'opération.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Jacky AGOSTINI et Jeanne STROMBONI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI

N° 22/114/ST

SERVICES TECHNIQUES

Programme d'acquisition de véhicules de service et de matériel roulant pour l'entretien de voirie - Adoption du programme, du coût global d'opération et du plan de financement.

Le programme d'acquisition de véhicules de service et de matériel roulant pour l'entretien de voirie est approuvé, pour un montant total de 286.751,78 € HT, soit 344.102,13 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est approuvé tel qu'indiqué ci-dessous :

Désignation	Taux en %	Montants en €
Dépense globale HT		286.751,78
Collectivité de Corse (Dotation quinquennale)	40 %	114.700,12
Montant Aides publiques	40 %	114.700,12
Part communale Hors Taxes		172.051,66
Rappel total TVA		57.350,35
Part communale TTC		229.402,01
Dépense globale TTC		344.102,13

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Le Maire est autorisé à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

Sont intervenus : Jacky AGOSTINI, Jeanne STROMBONI et Georges MELA.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI

N° 22/115/F

FINANCES

Adoption du règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier est adopté.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Est intervenu : Jacky AGOSTINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI

N° 22/116/F

FINANCES

Exercice 2022 - Budget principal, Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget annexe de l'Assainissement, Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget annexe de l'Eau, Décision modificative budgétaire n° 1.

La décision modificative budgétaire n° 1 pour le budget principal est approuvée comme détaillé ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

Dans la section d'investissement, en dépenses et en recettes, un équilibre entre les chapitres 20 (Immobilisations incorporelles), 21 (Immobilisations corporelles), 23 (Immobilisations en cours et opérations) et 041 (opérations patrimoniales) est nécessaire.

Le chapitre 20 - compte 2031 « Frais d'études » sera réduit de la somme de 791.270,64 € au profit :

- du chapitre 23 - compte 2313 « Constructions », abondé de la somme de 783.770,64 €,
- du chapitre 20 - compte 2033 « Frais d'insertion », abondé de la somme de 2.500,00 €,
- du chapitre 21 - compte 2188 « Autres immobilisations corporelles », abondé de la somme de 5.000,00 €.

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 2135 « Installations générales, agencements » sera crédité de la somme de 1.799.594,85 €

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 2151 « Réseaux de Voirie » sera crédité de la somme de 736.748,08 €

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 2183 « Matériel de bureau et informatique » sera crédité de la somme de 3.363,60 €

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 21534 « Réseau d'électrification » sera crédité de la somme de 1.800,00 €

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 202 « Frais réalisation document urbanisme » sera crédité de la somme de 6.225,00 €

comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Récapitulatif par compte

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2022	Proposition DM1	TOTAL
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	2.419.420,00 €	- 791.270,64 €	1.628.149,36 €
20 - Immobilisations incorporelles	2033 - Frais d'insertions	11.500,00 €	+ 2.500,00 €	14.000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	366.735,00 €	+ 5.000,00 €	371.735,00 €
23 - Immobilisations en cours et opérations	2313 - Constructions	2.507.202,68 €	+ 783.770,64 €	3.290.973,32€
041 - Opérations patrimoniales	2135 - Installations générales, agencements	454.472,98 €	+ 1.799.594,85 €	2.254.067,83 €
041 - Opérations patrimoniales	2151 - Réseaux de Voirie	0,00 €	+ 736.748,08 €	736.748,08 €
041 - Opérations patrimoniales	2183 - Matériel de bureau et informatique	1.080,00 €	+ 3.363,60 €	4.443,60€
041 - Opérations patrimoniales	21534 - Réseau d'électrification	0,00 €	+ 1.800,00 €	1.800,00 €
041 - Opérations patrimoniales	202 - Frais réalisation document urbanisme	0,00 €	+ 6.225,00 €	6.225,00 €
TOTAL MOUVEMENT			2.547.731,53 €	

Soit par chapitre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2022	Proposition DM1	TOTAL
20 - Immobilisations incorporelles	2.848.179,00 €	-788.770,64 €	2.059.408,36 €
21 - Immobilisations corporelles	5.733.233,34 €	+ 5.000,00 €	5.738.233,34 €
23 - Immobilisations en cours et opérations	2.637.202,68 €	+ 783.770,64 €	3.420.973,32 €
041 - Opérations patrimoniales	455.552,98 €	+ 2.547.731,53 €	3.003.284,51 €
TOTAL MOUVEMENT		2.547.731,53 €	

En recettes d'investissement :

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 2031 « Frais d'études » sera crédité de la somme de 2.495.428,26 €

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 2033 « Frais d'insertion » sera crédité de la somme de 52.303,27 €

comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif par compte

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2022	Proposition DM1	TOTAL
041 - Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	438.319,32 €	+ 2.495.428,26 €	2.933.747,58 €
041 - Opérations patrimoniales	2033 - Frais d'insertions	17.233,66 €	+ 52.303,27 €	69.536,93 €
TOTAL MOUVEMENT			2.547.731,53 €	

Soit par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2022	Proposition DM1	TOTAL
041 - Opérations patrimoniales	455.552,98 €	+ 2.547.731,53 €	3.003.284,51 €
TOTAL MOUVEMENT		2.547.731,53 €	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 1 du Budget Principal.

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

La décision modificative budgétaire n° 1 pour le budget annexe de l'assainissement est approuvée comme détaillé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'investissement

Dans la section d'investissement, en dépenses et en recettes, un ajustement du chapitre 041 (opérations patrimoniales) est nécessaire.

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 21351 « Aménagement bâtiments d'exploitation » sera crédité de la somme de 53.403,75 €

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 21532 « Réseaux d'assainissement » sera crédité de la somme de 66.611,46 €

comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif par compte

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2022	Proposition DM1	TOTAL
041 - Opérations patrimoniales	21351 - Aménagement bâtiments d'exploitation	0,00 €	+ 53.403,75 €	53.403,75 €
041 - Opérations patrimoniales	21532 - Réseaux d'assainissement	0,00 €	+ 66.611,46 €	66.611,46 €
TOTAL MOUVEMENT			120.015,21 €	

Soit par chapitre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2022	Proposition DM1	TOTAL
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	+ 120.015,21 €	120.015,21 €
TOTAL MOUVEMENT		120.015,21 €	

En recettes d'investissements :

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 2031 « Frais d'études » sera crédité de la somme de 120.015,21 €

comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif par compte

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2022	Proposition DM1	TOTAL
041 - Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	0,00 €	+ 120.015,21 €	120.015,21 €
TOTAL MOUVEMENT			120.015,21 €	

Soit par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2022	Proposition DM1	TOTAL
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	+ 120.015,21 €	120.015,21 €
TOTAL MOUVEMENT		120.015,21 €	

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Section de fonctionnement

Dans la section de fonctionnement, en dépenses,

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - Compte 673 « Titres annulés » (sur exercice antérieur) » sera abondé de la somme de 2.000,00 € au détriment :

- du chapitre 022 - compte 022 « Dépenses imprévues » débité de la somme de 2.000,00 €

comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif par compte

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2022	Proposition DM1	TOTAL
67 - Charges exceptionnelles	Compte 673 -Titres annulés (sur exercice antérieur)	0,00 €	+ 2.000,00 €	2.000,00 €
022 - Dépenses imprévues	022 - Dépenses imprévues	15.000,00 €	- 2.000,00 €	13.000,00 €
TOTAL MOUVEMENT			0,00 €	

Soit par chapitre

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP 2022	Proposition DM1	TOTAL
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	+ 2.000,00 €	2.000,00 €
022 - Dépenses imprévues	15.000,00€	- 2.000,00 €	13.000,00 €
TOTAL MOUVEMENT		0,00 €	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Assainissement.

La décision modificative budgétaire n° 1 pour le budget annexe de l'Eau est approuvée comme détaillé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'investissement

Dans la section d'investissement, en dépenses et en recettes, un ajustement du chapitre 041 (opérations patrimoniales) est nécessaire.

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » sera crédité de la somme de 98.754,46 €

comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif par compte

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2022	Proposition DM1	TOTAL
041 - Opérations patrimoniales	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	+ 98.754,46 €	98.754,46 €
TOTAL MOUVEMENT			98.754,46 €	

Soit par chapitre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2022	Proposition DM1	TOTAL
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	+ 98.754,46 €	98.754,46 €
TOTAL MOUVEMENT		98.754,46 €	

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

En recettes d'investissements :

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 2031 « Frais d'études » sera crédité de la somme de 98.034,46 €

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 2033 « Frais d'insertion » sera crédité de la somme de 720,00 €

comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif par compte

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2022	Proposition DM1	TOTAL
041 - Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	0,00 €	+ 98.034,46 €	98.034,46 €
041 - Opérations patrimoniales	2033 - Frais d'insertion	0,00 €	+ 720,00 €	720,00 €
TOTAL MOUVEMENT			98.754,46 €	

Soit par chapitre :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2022	Proposition DM1	TOTAL
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	+ 98.754,46 €	98.754,46 €
TOTAL MOUVEMENT		98.754,46 €	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Eau.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Est intervenu : Jacky AGOSTINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI

N° 22/117/F

FINANCES

Régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des parkings de la ville de Portivechju - Désignation d'une directrice.

Il est nommé Mme Johanne NICOLI, sur proposition de Monsieur le Maire, directrice de la Régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des parkings en remplacement de M. Georges NICOLI.

Est intervenu : Jacky AGOSTINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 22/118/F

FINANCES

Projet d'extension du Port municipal de Portivechju - Mise à jour du plan de financement et approbation d'un contrat d'emprunt bancaire avec le Crédit Agricole de la Corse.

La mise à jour du plan de financement de l'opération d'extension du port municipal de Portivechju est approuvée pour un montant total inchangé tel que défini par délibération n° 22/032/AFF MAR du 28 mars 2022 de 105.000,00 € HT soit 116.023.275,00 € TTC telle qu'indiquée ci-dessous :

Désignation	Taux	Montants €
Rappel dépense totale HT (études et travaux)	100 %	105.000.000 €
Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC)		20.000.000 €
<i>Montant total aides publiques</i>	19 %	20.000.000 €
Commercialisation des garanties d'usage		30.000.000 €
Banque des Territoires		35.000.000 €
Banques traditionnelles (Crédit Agricole de la Corse)		20.000.000 €
<i>Montant total autres financements</i>	81 %	85.000.000 €
TOTAL TTC		116.023.275 €

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Le Maire est autorisé à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de l'opération.

Il est conclu, avec le Crédit Agricole de la Corse, un prêt d'un montant de 20.000.000 € (*vingt millions d'euros*), destiné à compléter le financement du projet d'extension du port municipal de Portivechju, aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 20.000.000 € ;
- Durée : 240 mois ;
- Différé : total 60 mois ;
- Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge (1,5 %) ;
- Index de référence Euribor 3 mois (E3M) (si l'index est négatif il sera réputé être égal à zéro) :
 - correspondant au taux moyen auquel se prêtent les banques européennes entre elles à échéance de 3 mois,
 - Taux variable capé à 1 %,
 - valeur de l'index de référence au 31 mai 2022 -0,338 %.

Taux d'intérêt plancher : 0 % (étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro cette valeur sera réputée égale à 0 %) ;

- Périodicité trimestrielle ;
- Pas de possibilité de déblocage fractionné ;
- Délais de mise à disposition des fonds : 1 mois à compter de la signature des contrats ;
- Indemnités de remboursement anticipé : plafonnées à 8% des capitaux restants dûs avec préavis de 3 mois ;
- Frais de dossier 0,075 %, soit 15.000 € ;
- Option passage taux variable vers taux fixe possible sans frais ;
- Garantie retenue : inscription de la dette au budget.

La mise à disposition des fonds s'effectuera en une seule fois, au plus tard 30 jours après l'édition des contrats de prêt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt proposé par le Crédit Agricole de la Corse ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la décision.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Jeanne STROMBONI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 22/119/F

FINANCES

Projet d'extension du Port municipal de Portivechju - Approbation d'un prêt de trésorerie avec le Crédit Agricole de la Corse.

Il est conclu, avec le Crédit Agricole de la Corse, un prêt de trésorerie d'un montant de 5.000.000 € (*cinq millions d'euros*), aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 5.000.000 € ;
- Durée : 60 mois maxi ;
- Différé : total 60 mois ;
- Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge (1,5 %) ;
- Index de référence Euribor 3 mois florée (E3M) (si l'index est négatif il sera réputé être égal à zéro) :
 - correspondant au taux moyen auquel se prêtent les banques européennes entre elles à échéance de 3 mois,
 - index variable capé à 1 %,
 - valeur de l'index de référence au 31 mai 2022 -0,338 %.

Taux d'intérêt plancher : 0 % (étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro cette valeur sera réputée égale à 0 %) ;

- Périodicité trimestrielle ;
- Pas de possibilité de déblocage fractionné ;
- Délais de mise à disposition des fonds : 1 mois à compter de la signature des contrats ;
- Aucune indemnité de remboursement anticipé ;
- Frais de dossier 0,1 %, soit 5.000 € ;
- Option passage taux variable vers taux fixe possible sans frais ;
- Garantie retenue : inscription de la dette au budget.

La mise à disposition des fonds s'effectuera en une seule fois, au plus tard 30 jours après l'édition des contrats de prêt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt proposé par le Crédit Agricole de la Corse ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la décision.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 22/120/RÉG

RÉGLEMENTATION

Approbation de la création et des modalités d'organisation d'un marché mixte estival sur le parking de la Marine (P2) durant la saison estivale 2022 - Tarification.

Marché mixte estival de la Marine

a) Identification et nature du marché

Un marché communal sera organisé chaque jeudi matin jusqu'au 31 août 2022 sur le parking de la Marine (P2) dans l'agglomération de Portivechju.

Pour cette première année de mise en place, et au vu des délais contraints pour l'année 2022, le marché mixte estival de la Marine se tiendra exceptionnellement du 14 juillet au 31 août.

Ce marché est destiné à la vente de produits alimentaires, produits dérivés à base de plantes et fleurs ou compositions florales, produits manufacturés, textiles, fripes, articles de bazar.

Il est ouvert aux producteurs agricoles en activité, aux retraités agricoles, aux artisans de bouche et aux revendeurs inscrits dans l'une des trois chambres consulaires locales.

b) Jours et horaires d'ouverture

Le marché communal de la Marine accueille le public chaque jeudi matin entre 07 h 00 et 13 h 00.

Les exposants ne seront autorisés à s'installer qu'à partir de 06 h 00 pour une mise en place terminée à 07 h 00 et devront impérativement avoir quitté le site à 14 h 00 pour permettre le début des opérations de nettoyage du site puis la réouverture à la circulation et au stationnement.

c) Localisation

Le marché communal de La Marine est implanté dans l'agglomération de Portivechju sur le parking de la Marine (P2) situé derrière le Quai Paoli.

A l'occasion de travaux de voirie entrepris sur ce site ou d'évènements à caractère exceptionnel ne permettant pas l'installation des exposants ou l'accueil du public en toute sécurité, le marché pourra temporairement être déplacé sur le parking des Douanes. Sauf cas de force majeure, les exposants seront prévenus du déplacement avec un préavis minimum d'une semaine.

Les tarifs propres à ce marché mixte jusqu'au 31 août 2022, et suite à la délibération du 20 décembre 2021 sont fixés comme suit :

Tarif applicable par mètre linéaire avec une profondeur autorisée de 2 mètres	Volants (inchangé)
Juillet Août	7 € / mètre linéaire par jour

Le marché forain se tenant les deuxièmes et quatrièmes mercredis de chaque mois est annulé durant la période estivale, soit les mois de juillet et août.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 22/121/RÉG-STAT

RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT

Actualisation 2022 de l'organisation du stationnement payant - Abonnement stationnement Palombaggia (Voie Publique et Parkings) - Tarification des parkings à caisse automatique.

Il est approuvé l'abonnement suivant concernant le stationnement sur la route des plages de Palombaggia :

ABONNEMENT STATIONNEMENT PALOMBAGGIA

ABONNEMENT ANNUEL VOIE PUBLIQUE ET PARKINGS	TARIFS
Pour la durée du stationnement payant sur la Commune (rappel : du 1 ^{er} avril au 30 novembre)	50 €

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Conditions : L'abonnement est délivré aux usagers de la commune de Portivechju.

Justificatifs : Copie de la carte grise du véhicule
+ copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois

Il est approuvé la tarification des parkings à caisse automatique de la Commune selon la grille suivante :

TARIFS PARKINGS À CAISSE AUTOMATIQUE

TARIF	PÉRIODE		JOUR	HORAIRE	DURÉE MAXI	*15 mn	15 mn	1h	Ticket perdu
B1/B1CA ISSE	Haute saison	01/06 - 30/09	7 jours/7	24h/24	7 jours	0	0,60	2,40/h	50
B1	Basse saison	01/04 - 31/05 01/10 - 30/11				0	0,40	1,60/h	30
B2	Haute saison	01/06 - 30/09				0	0,40	1,60/h	30
B2	Basse saison	01/04 - 31/05 01/10 - 30/11				0	0,30	1,20/h	20

(*) : 15 premières minutes gratuites

Montants en euros

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Nathalie APOSTOLATOS et Georges MELA.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Emmanuelle GIRASCHI

N° 22/122/SSS

SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL

Renouvellement de la convention régissant les relations entre le Laboratoire d'Analyses de Corse du Sud (LA2A) et la crèche Célestine de Portivechju.

Il est approuvé la convention entre le Laboratoire d'Analyses de Corse du Sud (LA2A) et la commune de Portivechju.

Le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir à la signature de la convention, de ses éventuels avenants et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations.

Est intervenue : Emmanuelle GIRASCHI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Emmanuelle GIRASCHI

N° 22/123/SSS

SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL

Convention pour la mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2022-2023 - Projet « Aider sans s'épuiser ».

Il est approuvé la convention de financement ainsi que son annexe relative à la « mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse » pour 2022-2023 entre la Commune et la Collectivité de Corse.

Le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir à la signature de la convention, de ses éventuels avenants et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations.

Est intervenue : Emmanuelle GIRASCHI

Adopté à l'unanimité

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET**RAPPORTEUR : Emmanuelle GIRASCHI****N° 22/124/SSS****SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL**

Contrat de Ville - Tableau de programmation 2022.

Le tableau de programmation 2022 du Contrat de Ville est approuvé.

Le Maire est autorisé à signer la programmation 2022 du Contrat de Ville et à procéder à sa mise en œuvre.

Sont intervenus : Emmanuelle GIRASCHI, Dumenica VERDONI et Vincent GAMBINI.**Adopté à l'unanimité****RAPPORTEUR : Emmanuelle GIRASCHI****N° 22/125/AS****ACTION SOCIALE**

Actualisation convention cadre entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

La convention cadre entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Portivechju est approuvée.

Les modalités de remboursement par le C.C.A.S. à la ville de Portivechju sont approuvées.

Le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir à la signature de la convention, et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires, à signer tout document utile à l'exécution de ladite convention.

Sont intervenus : Emmanuelle GIRASCHI et Georges MELA.**Adopté à l'unanimité****RAPPORTEUR : Véronique FILIPPI****N° 22/126/SPORTS****SPORTS**

Modification de la tarification et du règlement intérieur des activités seniors.

Les modifications concernant la nouvelle tarification des activités seniors sont approuvées selon la grille suivante :

DISPOSITIF D'ANIMATION	TARIFICATION ANNUELLE par activités sportives	CAPACITÉ D'ACCUEIL MAXIMUM
ACTIVITES SENIORS Public à partir de 55 ans	Les activités :	
	- Randonnée (1 séance / semaine) 90 €	- Randonnée 24 places
	- Randonnée (1 séance / quinzaine) 45 €	
	- kayak / paddle 50 €	- kayak / paddle 20 places
	- yoga 60 €	- yoga 12 places
	- golf 80 €	- golf 14 places
	- VTT 90 €	- VTT 8 places
	- Badminton 40 €	- Badminton 12 places
- Parcours Fitness 40 €	- Parcours Fitness 12 places	

Les adhérents doivent s'inscrire aux activités par ordre de préférence. Seules deux activités seront validées dans un premier temps. Les autres choix seront acceptés en fonction des places disponibles.

Les tarifs peuvent faire l'objet de réévaluation chaque année. Il est variable en fonction de la nature, de la fréquence et du prix de revient de chaque activité.

Les recettes de ces inscriptions peuvent permettre l'achat de matériel sportif ou la rémunération de certaines prestations.

Le nouveau règlement intérieur des activités seniors est adopté en conséquence.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Emmanuelle GIRASCHI, Dumenica VERDONI, Véronique FILIPPI, Vincent GAMBINI, Georges MELA et Jean-Michel SAULI.**Abstention : Georges MELA et Jean-Michel SAULI.****Votes POUR : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Emmanuelle GIRASCHI, Dumenica VERDONI, Jacky AGOSTINI, Nathalie APOSTOLATOS, Véronique FILIPPI, Gérard CESARI, Jeanne STROMBONI, Marie-Antoinette FERRACCI, Nathalie MAISETTI, Nathalie CASTELLI, Vincent GAMBINI et Petru VESPERINI.****Adopté à la majorité**

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Nathalie MAISETTI

N° 22/127/INTERCO

INTERCOMMUNALITÉ

Convention de mise à disposition partielle du service « Direction de l'éducation » de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

La convention de mise à disposition partielle du service « Direction de l'éducation » de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse, est approuvée.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à intervenir à la signature de la convention de mise à disposition visée à l'article 1 et à celles de tous les avenants qui seraient nécessaires afin de réajuster cette convention ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

Est intervenue : Nathalie MAISETTI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Michel GIRASCHI

N° 22/128/AFF FONC

AFFAIRES FONCIÈRES

Déclaration d'intention d'acquiescer les parcelles cadastrées section B n° 357, 1438 et 1446 d'une superficie totale de 307 m² avec son bâti, quartier Palavesa - Annulation de la demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse.

Il est annulé l'intention de la Commune de solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier du bien cadastré section B n° 357, 1438 et 1446 ainsi que l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse incluant la signature par le Maire de la convention de portage à ce sujet.

Il est renouvelé son approbation pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 357, 1438 et 1446, située Quartier Palavesa, sur lesquelles se trouve un bien immobilier bâti, pour le prix de 244.200,00 € (Deux cent quarante-quatre mille deux cents euros) appartenant à Madame Florence BLANCHET, assortie de 4.500,00 € de frais notariés supportés par la Commune.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la bonne exécution de la présente décision.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI et Georges MELA.

Adopté à l'unanimité

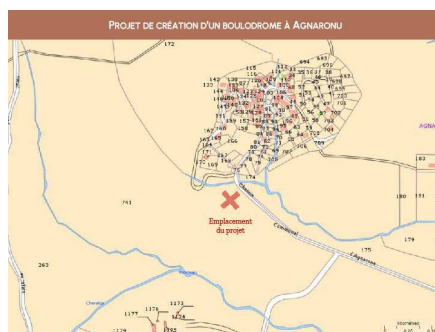
RAPPORTEUR : Nathalie APOSTOLATOS

N° 22/129/AFF FONC

AFFAIRES FONCIÈRES

Installation d'un boulodrome à AGNARONU - Demande d'autorisation d'occupation auprès de la Collectivité de Corse.

Le principe d'installation d'un boulodrome (terrain de pétanque, banc et potelets de sécurisation du périmètre) est approuvé sur la parcelle cadastrée section A n° 741 sise au village d'AGNARONU appartenant à la Collectivité de Corse.



Le projet d'autorisation unilatérale d'installation à titre gratuit est approuvé.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la réalisation des opérations.

Sont intervenus : Dumenica VERDONI, Nathalie APOSTOLATOS, Marie-Antoinette FERRACCI, Georges MELA et Jean-Michel SAULI.

Adopté à l'unanimité

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 22/130/RH

RESSOURCES HUMAINES

Protocole transactionnel entre la Commune et M. Frédéric CHALLIER.

Il est approuvé le protocole de règlement transactionnel entre la Commune et M. Frédéric CHALLIER.

Le Maire est autorisé à signer ce protocole et à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Dumenica VERDONI et Georges MELA.

Abstention : Georges MELA et Jean-Michel SAULI.

Votes POUR : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Emmanuelle GIRASCHI, Dumenica VERDONI, Jacky AGOSTINI, Nathalie APOSTOLATOS, Véronique FILIPPI, Gérard CESARI, Jeanne STROMBONI, Marie-Antoinette FERRACCI, Nathalie MAISETTI, Nathalie CASTELLI, Vincent GAMBINI et Petru VESPERINI.

Adopté à la majorité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 22/131/RH

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs.

Il est modifié deux (02) emplois à Temps Complet.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 22/132/RH

RESSOURCES HUMAINES

Dépassement du quota légal d'heures supplémentaires.

Le dépassement du contingent mensuel des heures supplémentaires tel qu'il est fixé dans l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 est exceptionnellement autorisé, dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur pour les agents des services participant aux missions d'organisation des différents événements pour la période estivale 2022.

Les bénéficiaires percevront les heures supplémentaires au vu d'états liquidatifs détaillés visant la présente délibération.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 22/133/RH

RESSOURCES HUMAINES

Complément au dispositif de recours aux emplois saisonniers pour l'année 2022.

Il est créé pour l'année 2022, en complément de la délibération n° 22/061/RH du 11 avril 2022 :

- 1 emploi saisonnier affecté au budget de la Ville, pour la période estivale.

Le Maire est autorisé à signer les actes d'engagement à intervenir.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI****N° 22/134/ST****SERVICES TECHNIQUES**

Vente d'un véhicule réformé.

La vente du véhicule réformé tel qu'indiqué ci-dessous est approuvé.

IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	CATEGORIE	MISE EN SERVICE
8526-GX-2A	RENAULT	ERGOS	AGRICOLE	11/04/2008

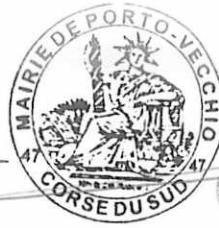
Le Maire est autorisé à lancer les procédures réglementaires en accord avec le comptable public et à intervenir à la signature des documents afférents à ce véhicule.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI.**Adopté à l'unanimité**

Le secrétaire de séance



PETRU VESPERINI



Le Maire,



Jean-Christophe ANGELINI